

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Caen, le 15 juillet 2024

L'Agence régionale de santé Normandie lance la première campagne de Contrats d'allocation d'études (CAE) à destination des étudiants en santé normands relevant de métiers en tension

Dans le cadre du Projet régional de santé 2023-2028 et de la feuille de route régionale pour l'attractivité des métiers de la santé, l'Agence régionale de santé Normandie a lancé la première campagne de Contrats d'allocation d'études (CAE) qui permet aux étudiants inscrits dans les écoles ou instituts de formation en santé normands relevant de métiers en tension de bénéficier d'une allocation pour leur dernière année d'études en contrepartie d'un engagement à service 18 mois au sein d'un établissement ou d'un service médico-social normand candidat.

En déclinaison des objectifs fixés par le Projet régional de santé 2023-2028, dont l'une des 12 actions prioritaires vise à « renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires », une feuille de route régionale de l'attractivité des métiers de la santé a été élaborée par l'ARS Normandie et ses partenaires afin d'apporter des réponses concrètes à ces enjeux. L'un des leviers de l'attractivité consiste à soutenir les futurs professionnels et accompagner leur installation dans la région.

Pour cela, l'Agence régionale de santé lance le premier Appel à candidature (AAC) pour le Contrat d'allocation d'études (CAE), dispositif permettant de fournir aux étudiants inscrits dans les écoles ou les instituts de formation en santé normands relevant de métiers en tension une allocation pour la dernière année d'études, en contrepartie d'un engagement de servir 18 mois au sein d'un établissement ou service médico-social normand, co-signataire du CAE.

Pour cet AAC, étudiants et établissements ont jusqu'au 31 août pour candidater : [Contrat d'Allocation d'Études – Campagne 2024 | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)

Sont concernés :

Les étudiants en écoles ou instituts de formation inscrits en dernière année en 2024/2025 qui obtiendront leur diplôme en 2025 dans les filières suivantes :

Pour les établissements sanitaires :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net
- Diplôme d'Etat de Sages-Femmes (5^e année) – Montant total de l'allocation : 9 000 € net
- Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale (DEMEM) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net
- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (AS) – Montant total de l'allocation : 5 000 € net

Pour les établissements et services médico-sociaux :

- Diplôme d'Etat d'Infirmier (DEI) (3^e année) – Montant total de l'allocation : 7 000 € net
- Diplôme d'Etat d'Aide-soignant (AS) - Montant total de l'allocation : 5 000 € net

L'Agence régionale de santé Normandie prend en charge 50% du coût de l'allocation au moment de la signature du CAE. La partie restante sera financée par l'établissement recruteur à la fin des 18 mois d'engagement.

Les établissements suivants :

Les établissements ayant la possibilité de cosigner un Contrat d'allocation d'études sont les établissements sanitaires situés en Normandie (publics ou privés, lucratifs ou non) ou les établissements médico sociaux sous compétence exclusive ou conjointe de l'ARS Normandie, de type Ehpad, SSIAD, ou ESMS pour personnes en situation de handicap, situés en Normandie (privé à but lucratif ou non, public autonome ou hospitalier).

Pour candidater, les établissements doivent déposer leur dossier sur le site Ma démarche Santé (pour plus d'informations : [Contrat d'Allocation d'Études – Campagne 2024 | Agence régionale de santé Normandie \(sante.fr\)](#)). L'établissement signataire du Contrat d'Allocation d'Études s'engage notamment à recruter l'étudiant(e) cosignataire après obtention de son diplôme pour une durée de 18 mois minimum.

Ce dispositif vient s'inscrire en complément d'autres incitations à l'installation des étudiants dans les territoires en tension, notamment le Contrat d'engagement de service public (CESP), qui permet aux étudiants en médecine ou en odontologie de bénéficier d'une allocation mensuelle de 1 200 € pendant leur formation s'ils s'engagent à exercer dans une zone identifiée par l'ARS comme déficitaire pour une durée égale à celle durant laquelle il a perçu cette allocation, et au minimum pendant 2 ans. En 2023, la Normandie comptait 157 bénéficiaires de CESP en cours de formation.